

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 83.220 du 28 octobre 1999

A.69.906/XIII-1230

En cause : **la Société anonyme FALKENBERG ET FILS,**
ayant élu domicile chez
Me Thierry AFSCHRIFT, avocat,
rue du Monastère 10-12
1000 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des Finances.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 juillet 1996 par la société anonyme FALKENBERG ET FILS qui demande l'annulation de la décision prise le 16 juillet 1996 par l'inspecteur de la première inspection spéciale des impôts de Liège, notifiée à la requérante le même jour par téléfax, de procéder le 18 juillet 1996 à un contrôle sur place au siège social de la société, en vue de vérifier certains postes de son bilan;

Vu l'arrêt n° 61.062 du 17 juillet 1996 rejetant la demande de suspension d'extrême urgence de l'exécution de la décision précitée;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. THIBAUT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 7 septembre 1999 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu l'ordonnance du 17 septembre 1999, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 14 octobre 1999 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. THIBAUT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 7 septembre 1999, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours en annulation; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la XIII^e chambre, le vingt-huit octobre 1900 nonante-
neuf par :

M. HANOTIAU,	président de chambre,
M ^{me} MALCORPS,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

M. HANOTIAU.